

Service instructeur

6^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-6-6

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2015
GESTION DES DECHETS
C06
BP 2015**

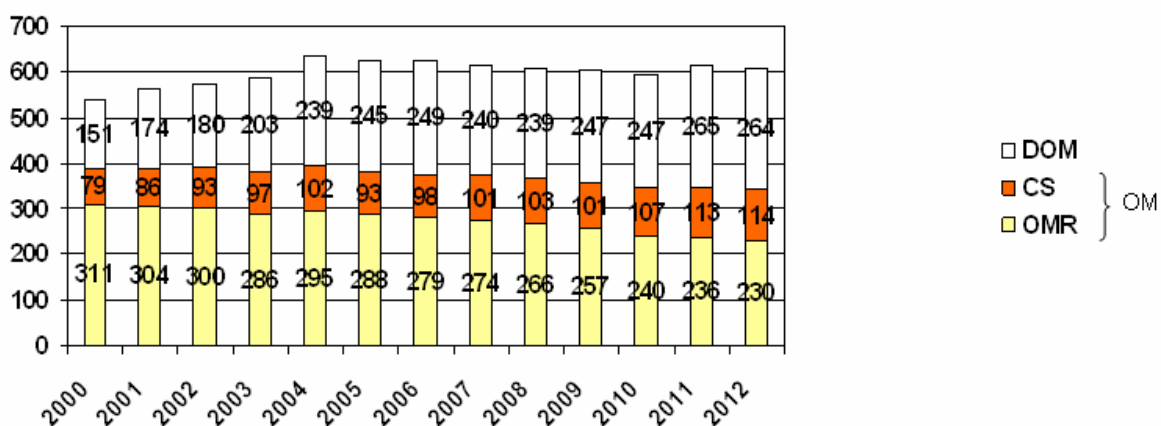
Résumé : Le Département du Haut-Rhin, dont les résultats de valorisation des déchets sont significativement supérieurs à la moyenne nationale, a poursuivi en 2014 son effort en faveur d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. L'année 2015 verra l'adoption définitive du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) : l'élaboration et la révision de ce document de planification relèvent d'une compétence de droit du Conseil Général. En matière de Prévention des déchets, le Plan Départemental de Prévention (PDP) signé avec l'ADEME pour une période de 5 ans entre dans sa troisième année. Pour ces différents programmes, des AP à hauteur de 150 000 € et des CP à hauteur de 105 000 € ont été inscrits en investissement, ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de 137 200 €. Enfin, des recettes sont attendues à hauteur de 175 000 €. Par ailleurs, 1 186 530 € de subventions sont prévus dans le cadre de cette politique dans les CTV de seconde génération.

**1. BILANS ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2014 DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION DES DECHETS**

1.1 Evolution de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin

Après des décennies d'augmentation continue, la quantité totale de déchets ménagers produite par chaque habitant du Haut-Rhin marque une inflexion et une tendance à la baisse à partir de 2004, pour atteindre 608 kg par an en 2012. Cette évolution positive demeure cependant mesurée : cette tendance baissière devrait être accentuée dans les années à venir par les actions de Prévention des déchets décidées par le Conseil Général et les collectivités compétentes engagées dans le cadre du Plan Départemental de Prévention (PDP) et des Programmes Locaux de Prévention (PLP) signés avec l'ADEME.

Répartition entre Ordures ménagères résiduelles (OMR), la collecte sélective (CS) et les déchets occasionnels des ménages (DOM) en kg/hab/an



	OMR	Collecte séparative (CS +DOM)	Déchets ménagers totaux
Départemental (2012)	230	378	608
National (2011)	288	304	592
%	38%	62 % (dont 70 % de DOM - principalement collectés en déchèteries)	

Ainsi, la diminution de 7 % (par rapport à 2008) des ordures ménagères et assimilés sur 5 ans préconisée par les lois issues du Grenelle de l'environnement - soit une diminution d'environ 26 kg entre 2008 et 2013 - est quasiment déjà atteinte, avec - 25 kg entre 2008 et 2012.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMr), collectée dans nos poubelles et traitée par incinération, continue également à décroître et ce de manière très significative : depuis 2000, début de la période d'observation exhaustive, les OMr ont ainsi diminué de 26 %. Cette baisse est principalement imputable à l'augmentation corrélative de 44 % des collectes sélectives sur la même période, mais s'explique également par l'introduction des collectes des biodéchets. Elle résulte enfin de l'action des producteurs et des distributeurs de biens de consommation courante (éco-conception des produits, diminution du poids unitaire des emballages) et par la modification de comportement des consommateurs.

Cette tendance à la réduction des OMr et à l'augmentation des collectes sélectives est appelée à s'amplifier dans les années à venir. En effet, le Département a fortement incité le développement des collectes des biodéchets, qui peut représenter jusqu'à 70 kg/hab./an. Enfin la mise en place d'un financement incitatif a également un impact très positif sur le tri, qui a été exploré avec succès par les EPCI haut-rhinois les plus engagés et devrait s'étendre à d'autres collectivités.

Par ailleurs, les performances de valorisation des déchets ménagers observées dans le Haut-Rhin, qui s'élèvent à 55 % (composés d'une part de recyclage à hauteur de 39 % et d'une part de compostage à hauteur de 16 %), dépassent déjà l'objectif du Grenelle, qui fixe un taux de valorisation matière et organique de 45 % en 2015.

Les excellents résultats prouvent le bien fondé de la politique volontariste menée par le Département dans le domaine des déchets.

1.2 Révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

La planification de la gestion des « déchets non dangereux » (nouvelle dénomination qui remplace le terme de « déchets ménagers et assimilés ») est une compétence de droit obligatoire des Départements depuis le 1^{er} janvier 2005, sachant que le Conseil Général du Haut-Rhin exerce cette compétence, sur une base volontaire, depuis 1995, conformément à la loi du 2 février 1995.

L'Etat des lieux et la comparaison des scénarios de collecte des déchets réalisés en 2012 et 2013 ont permis à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de retenir, en 2014, le scénario de traitement des déchets ménagers, qui fait l'objet d'une étude technico-économique approfondie.

Cette phase d'approfondissement en cours de réalisation depuis fin 2014 permettra d'aboutir à un plan de prévention et de gestion des déchets innovant et pertinent. Les objectifs fixés sont extrêmement ambitieux :

- 75% de la population desservie par une collecte séparative des biodéchets,
- Généralisation de la redevance incitative,
- 100% de la population couverte par un programme local de prévention (PLP),
- 100% de la population concernée par l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Par ailleurs, deux nouveaux modes de valorisation énergétique des déchets sont appelés à se développer dans les années à venir : la méthanisation des déchets organiques et la fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour la production de chaleur et/ou d'électricité. On assistera ainsi à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité au sein des territoires haut-rhinois, qui, conformément aux principes de l'économie circulaire, génèreront des retombées locales directes en termes d'emploi et de développement économique.

1.3 Plan Départemental de Prévention (PDP)

La réduction des déchets à la source – ou prévention des déchets - constitue la priorité de la législation européenne et nationale : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et l'ADEME est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de la signature avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents de Programmes Locaux de Prévention (PLP) et au travers du conventionnement avec les Départements pour l'élaboration de Plans Départementaux de Prévention (PDP).

Le Département du Haut-Rhin a signé en 2011 un PDP avec l'ADEME, qui apportera une aide financière forfaitaire sur les 5 ans de la convention d'un montant de 176 679 € par an, soit 883 395 € au total.

Le PDP est réalisé en collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin (avec notamment une chargée de mission conjointe) et l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), les relations partenariales entre les différentes parties prenantes étant fixées par convention.

La première année a été mise à profit pour réaliser l'état des lieux et établir le Plan d'action 2011-2016.

La seconde année du PDP portait initialement sur la période allant 1^{er} juillet 2013 au 31 juin 2014. Elle a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014 (NB : ceci est lié notamment au fait que la chargée de mission interdépartementale initialement engagée a souhaité mettre un terme à sa mission).

Parmi les actions menées dans le cadre de la seconde année du PDP (voir détail du bilan de l'année 2 en annexe 1), on peut notamment citer la réalisation d'une brochure intitulée « Petit manuel des ressources au jardin », une action menée avec les fédérations départementales des boulangers pour lutter contre le gaspillage du pain, le déploiement des actions « Zéro phyto » dans les collèges et les propriétés départementales (espaces verts, bords de routes et pistes cyclables, rivières et barrages...) et le soutien à des projets pilotes.

Dans le cadre de l'avenant de prolongation, trois actions complémentaires ont en particulier été menées : la création d'une exposition de sensibilisation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, la formalisation d'une stratégie échéancée de déploiement des *PLP non contractualisés avec l'ADEME* et une journée technique sur la prévention dans la grande distribution.

2. LES ACTIONS A MENER EN 2015

2.1 Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) sera définitivement adopté courant 2015.

Le déroulement de la procédure d'adoption en sera le suivant :

- Fixation d'un schéma de gestion des déchets aux horizons 2019 et 2025, sur la base des objectifs en termes d'évolution de la production des déchets adoptés en 2013 et de l'étude d'approfondissement du scénario de traitement réalisée fin 2014,
- Rédaction d'un projet de PDPGDND,
- Adoption et/ou amendement par la Commission consultative,
- Adoption par le Conseil Général,
- Consultation des différentes instances (autorité environnementale, agence régionale de santé, préfet de département, structures intercommunales, ...),
- Enquête publique,
- Eventuellement intégration des remarques faites dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique.
- Adoption finale du plan par le Conseil Général.

Le plan devra intégrer les nouvelles orientations de la loi sur la transition énergétique, dès lors qu'elle aura été promulguée (voir annexe 2).

2.2 Plan Départemental de Prévention (PDP)

Le programme prévisionnel de l'année 3 verra la poursuite et l'amplification des actions déjà engagées (éco-exemplarité, zéro Phyto, outils mutualisés, projets pilotes...), l'approfondissement et l'élargissement des contacts pris avec les acteurs des territoires (grande distribution, chambre régionale d'agriculture, économie sociale et solidaire...) et la poursuite de la stratégie visant à susciter de nouveaux PLP.

Le Programme d'action de l'année 3 du PDP, qui correspond à l'annexe 3 du présent rapport, a été approuvé par le comité interdépartemental des PDP, réuni à COLMAR le 13 novembre 2014, conformément aux termes des conventions de partenariat liant l'ADEME à chacun des deux Conseils Généraux alsaciens.

2.3 Programme d'aide pour les études d'optimisation et la communication dans le domaine de la gestion des déchets

Avec la mise en place des Contrats de Territoire de Vie (CTV) de seconde génération et la suppression corrélative du guide des aides, les programmes de subvention antérieurement appliqués dans le domaine de la gestion des déchets (déchetteries, collectes sélectives, compostage et biodéchets, conteneurs de collectes sélectives, communication et études d'optimisation, mise en place de la redevance incitative) seront redéployés dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Ces programmes de subvention s'inscrivaient depuis 1992 dans le cadre d'une collaboration avec l'ADEME : désormais, les décisions d'attribution des aides ne seront plus prises par la commission paritaire prévue dans les conventions précitées, mais dans le cadre des commissions territoriales des CTV.

Les équipements éligibles dans le cadre des CTV sont les suivants :

- projets structurants : déchetteries et plates-formes de déchets verts,
- Projets d'Intérêt Local (PIL) : collectes sélectives, compostage individuel, conteneurs de collectes sélectives, redevance incitative.

Cependant, deux types d'actions, initialement intégrées dans le guide des aides, n'ont pas migré vers le dispositif des CTV car relevant de la section de fonctionnement :

- Les études d'optimisation de la gestion des déchets par les EPCI : elles doivent permettre de maximiser la valorisation des déchets tout en maîtrisant les coûts d'exploitation. Elles servent également à examiner les modalités d'évolution du service de collecte lors de l'introduction de la redevance incitative ou de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets,
- Les actions de communication des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les EPCI compétents en matière de collecte des déchets mènent différentes actions de communication en direction des ménages pour informer les administrés sur les consignes de tri, notamment lors d'un changement des modalités de collecte (mise en place de la collecte des biodéchets, redevance incitative ou nouvelles collectes sélectives des emballages). Par ailleurs, des calendriers annuels rappellent les consignes de tri ou les dates de collecte.

Les études d'optimisation sont de nature à favoriser des choix techniques pertinents de la part des EPCI et de participer à la maîtrise du coût du service. Les actions de communication sont indispensables pour informer les ménages sur les consignes de tri et pour donner du sens au geste de tri qu'ils réalisent quotidiennement. C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt de ces deux types d'action, il est proposé de définir deux programmes d'aide spécifiques, dont les conditions d'attribution sont définies en annexe 4.

Le montant alloué à ces deux programmes, soit 37 200 €, est raisonnable mesuré à l'aune de l'effet de levier obtenu en termes d'économie pour les EPCI, de sensibilisation du grand public et de juste notoriété pour l'action du Conseil Général.

2.4 Opération Haut-Rhin Propre 2015

L'opération Haut-Rhin Propre se déroule traditionnellement le dernier week-end de mars ou le premier week-end d'avril. Cependant, cette année, pour ne pas interférer avec les élections départementales et le week-end Pascal, il est proposé de retenir le week-end des 10/11 et 12 avril 2015, des dates correspondant également à la semaine européenne du Développement Durable, dans laquelle cette opération s'inscrit parfaitement.

Comme chaque année, l'opération Haut-Rhin Propre, ciblée sur le nettoyage de la nature, est doublée dans les écoles par une opération pédagogique d'accompagnement, pour sensibiliser les élèves à la prévention et à la valorisation des déchets au quotidien, tout au long de l'année.

En 2015, dans le cadre de notre PDP contractualisé avec l'ADEME et le Conseil Général du Bas-Rhin, il est proposé de mener une opération d'accompagnement ciblée sur la collecte de vêtements dans les collèges, en vue de leur donner une seconde vie au travers de leur vente en France ou dans les pays en voie de développement ou au travers du chiffonnage industriel, de l'effilochage et même de la fabrication d'isolants thermiques.

Cette opération pourra faire l'objet d'un jeu-concours, dont le vainqueur sera le(s) collègue(s) ayant collecté le plus de vêtements. Les récompenses pressenties sont des composteurs en bois, des animations d'ateliers ou des visites de site.

Par ailleurs, un accompagnement pédagogique sera proposé, qui reposera sur différentes disciplines ou thématiques :

- Prévention et gestion des déchets : des documents pédagogiques sur ces thématiques seront proposés,
- Les arts plastiques : les conteneurs de vieux vêtements pourront être personnalisés en fonction des spécificités du collège,
- La citoyenneté, l'instruction civique, la solidarité Nord Sud,
- Les sciences de l'environnement : économie circulaire, transition énergétique, réchauffement climatique.

NB : Une telle opération de collecte de vêtements a déjà été organisée avec succès au NHD avec l'association *le Relais* dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, du 24 au 30 novembre dernier.

Enfin, dans le cadre de l'opération Haut-Rhin Propre, il vous est proposé de diffuser, comme les années précédentes, des spots radio pour renforcer la mobilisation des communes, associations et écoles du Haut-Rhin.

3. PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2015

3.1 Section d'investissement (150 000 € en AP, 105 000 € en CP)

Etudes et matériel pour la collecte des biodéchets – Investissements directs (Programme C162)

Il est proposé d'inscrire 150 000 € en autorisations de programme (AP) et 105 000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C162, qui concerne la réalisation d'études dans le cadre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (45 000 €), les frais d'insertion correspondants (5 000 €), l'acquisition de matériel par le Département dans le cadre de l'appel à projets sur les biodéchets (20 000 €) et des aides aux tiers (35 000 €).

Equipements de traitement des ordures ménagères et collectes sélectives – Investissements indirects (Programme C262)

Depuis la mise en place des CTV de seconde génération votés en DM2 2013, les crédits inscrits pour les investissements retenus dans les CTV se montent à 1 186 530 €.

3.2 Section de fonctionnement (dépenses : 137 200 €)

Les actions soutenues au titre de la Politique C06, pour un montant total de 137 200 €, sont les suivantes :

Programme C662 relatif aux actions de communication et de mise en place de nouvelles filières (66 000 €)

Ce programme regroupe :

- Les actions de communication du Département et insertion presse correspondante :
 - Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental de Prévention (PDP), des actions de sensibilisation coordonnées à l'échelle départementale pourront être menées,
 - Opération Haut-Rhin Propre,
 - Rétribution du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du PDPGDND,
 - Actions menées dans le cadre du PDP.
- Les prestations de service et insertions presse correspondantes, par exemple la valorisation des films plastiques agricoles usagés ou des expérimentations du Conseil Général pour l'amélioration du recyclage de certaines catégories de déchets (refus de tri, ...)

Programme C762 relatif à l'aide aux communes et aux associations (71 200 €)

Ce programme comporte :

- L'aide aux études et aux actions de communication réalisées par les communes et groupements intercommunaux compétents pour la collecte et/ou le traitement des déchets.
- L'aides aux associations Emmaüs et Espoir.

Ces associations, outre leur rôle social, ont une action positive dans le domaine du réemploi et de la seconde vie de biens de consommation (meubles, électroménager etc.) : elles contribuent ainsi à la prévention des déchets, qui est une priorité du Département.

C'est pourquoi, le Conseil Général apporte une aide à ces associations pour l'élimination des déchets non valorisables. Cependant, cette aide a été diminuée progressivement ces quatre dernières années et ces associations ont été invitées à optimiser leur fonctionnement : limitation des sous-produits, diversification des prestations, inscription dans la « responsabilité élargie des producteurs » (REP) relative aux meubles, qui se met actuellement en place, et appui des Communautés de Communes dont elles traitent les déchets.

3.3 Recettes (175 000 €)

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention (PDP) signé avec l'ADEME, une recette à hauteur de 175 000 € est attendue de la part de cet organisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de gestion des déchets énoncées dans le rapport et ses annexes,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, un crédit de 150 000 € en AP et 105 000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 137 200 €,
- d'inscrire des recettes à hauteur de 175 000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (approbation de conventions et al.),
- d'approuver les programmes d'aides relatifs aux études d'optimisation et à la communication dans le domaine de la gestion des déchets tels que définis dans l'annexe 4 du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER